CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ET DE LOGICIELS

1. Définitions

Les Parties conviennent que, sauf définition contraire figurant ailleurs et non expressément mentionnée ici, les termes énumérés dans le Contrat ont la signification suivante :

a) **Accord de Sous-traitance des Données** : l'accord conclu conformément à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (dit « règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ») ;
b) **Client** : la personne physique ou morale identifiée dans la Proposition Commerciale qui, en signant le Contrat, acquiert le droit d'utiliser les Services et Logiciels proposés par le Fournisseur, y compris par l'intermédiaire du Partenaire ;
c) **Conditions Additionnelles** : les conditions contractuelles, complémentaires et spécifiques par rapport aux Conditions Générales, applicables à un ou plusieurs des Services et Logiciels identifiés dans la Proposition Commerciale ;
d) **Conditions Générales** : les présentes conditions générales du contrat ;
e) **Conditions Spécifiques** : les conditions contractuelles, complémentaires et spécifiques par rapport aux Conditions Générales et aux Conditions Additionnelles, applicables à un ou plusieurs des Services et Logiciels identifiés dans la Proposition Commerciale ;
f) **Contrat** : l'ensemble des documents contractuels (Proposition Commerciale, Conditions Générales, Conditions Additionnelles, Conditions Spécifiques - le cas échéant, SLA - le cas échéant, Documentation Technique – le cas échéant, et Accord de Sous-traitance des Données) acceptés par le Client, qui définissent les droits, obligations et responsabilités réciproques des Parties, nécessaires à l'activation d'un ou plusieurs Services et Logiciels proposés par le Groupe Namirial ;
g) **Documentation Technique :** le document technique et/ou les spécifications de produit qui fournissent une description détaillée du Logiciel et des Services, le cas échéant joint au Contrat et/ou accessible en ligne sur le site web mentionné dans le Contrat ;
h) **Fournisseur** : le Fournisseur des Services et Logiciels contractés est l'entité juridique appartenant au Groupe Namirial, dont les coordonnées figurent dans la Proposition Commerciale, qui entretiendra la relation contractuelle principale avec le Client (ou le Partenaire) et sera tenue envers eux conformément aux présentes Conditions Générales. Le Fournisseur peut proposer l'achat de Services et Logiciels fournis par d'autres sociétés appartenant au Groupe Namirial ;
i) **Groupe Namirial** : le groupe de sociétés dirigé par Namirial S.p.A., énumérées à l'Annexe A, qui propose des outils de gestion professionnelle, des services de numérisation, d'identification à distance et d'intégration (onboarding) des utilisateurs, ainsi que la délivrance de certificats électroniques qualifiés (ou non qualifiés) ;
j) **Indice des Prix Harmonisé Applicable** : désigne, pour chaque Fournisseur, l'indice visé à l'Annexe B ;
k) **Logiciel** : l'application informatique, appartenant au Groupe Namirial et/ou à ses Sous-fournisseurs, rendue accessible au Client en mode on-premises (installée sur l'infrastructure du Client) ou SaaS (fournie au moyen de l'infrastructure du Groupe Namirial) ;
l) **Loi Applicable :** désigne, pour chaque Fournisseur, la loi visée à l'Annexe B ;
m) **Partenaire** : l'opérateur commercial qui revend au Client final les Services et Logiciels proposés par le Groupe Namirial ;
n) **Parties** : le Fournisseur, le Client et, le cas échéant, le Partenaire, pris collectivement ;
o) **Prestataire de Services de Confiance :** dans le cas de Services de Confiance au sens du règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS), le Prestataire de Services de Confiance est l'entité juridique du Groupe Namirial mentionnée dans la Proposition Commerciale en tant que prestataire des Services de Confiance inclus dans les Services et Logiciels ; le Prestataire de Services de Confiance est inscrit sur la liste de confiance de l'UE (EU Trusted List) disponible à l'adresse https://eidas.ec.europa.eu/efda/home ;
p) **Proposition Commerciale** : le document contractuel transmis par le Fournisseur au Client, qui identifie les Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat et en définit la durée et les conditions économiques ;
q) **Service** : les services définis et listés aux présentes, ainsi que les potentiels services associés que le Fournisseur s'engage à à fournir au Client (par ex. l'identification à distance des utilisateurs ou la délivrance d'un certificat électronique), et que le Client utilise dans le cadre de son activité, y compris les Services de Confiance ;
r) **Services Connexes** : les services liés à l'utilisation d'applications et d'autres ressources informatiques, tels que le service d'assistance ou le service de maintenance logicielle ordinaire ;
s) **Services de Confiance** : les services fournis par le Fournisseur en qualité de Prestataire de Services de Confiance et/ou de Prestataire de Services de Confiance Qualifié au sens du règlement (UE) n° 910/2014 et de ses modifications ultérieures (eIDAS) ;
t) **Services et Logiciels** : les Services et Logiciels proposés par le Groupe Namirial, conformément à l'art. 2 des présentes Conditions Générales, identifiés dans la Proposition Commerciale et éventuellement régis par des Conditions Additionnelles et des Conditions Spécifiques ;
u) **SLA** : l'accord sur les niveaux de service (service level agreement), document optionnel qui, le cas échéant, fait partie intégrante du Contrat ;
v) **Sous-fournisseurs ou Entité Prestataire** : les sociétés qui fournissent, en tout ou en partie, les Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat ;
w) **Taux d'Intérêt de Retard Applicable** : désigne, pour chaque Fournisseur, le taux visé à l'Annexe B ;
x) **Tribunal Compétent :** désigne, pour chaque Fournisseur, le tribunal visé à l'Annexe B ;
y) **Utilisateurs** : les utilisateurs finaux du Client.

Les termes figurant dans les définitions sont toujours employés avec une majuscule initiale, au singulier comme au pluriel.

2. Services et Logiciels du Groupe Namirial

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Services et Logiciels du Groupe Namirial faisant l'objet de la Proposition Commerciale et décrits en détail dans celle-ci et/ou dans la Documentation Technique – le cas échéant.
Les Services et Logiciels sont mis à la disposition du Client pour un usage professionnel.

3. Conclusion du Contrat

Le Contrat est réputé conclu par la signature, par le Client, de la Proposition Commerciale, à laquelle sont joints :

a. les présentes Conditions Générales ;
b. les éventuelles Conditions Additionnelles ;
c. les éventuelles Conditions Spécifiques, le cas échéant ;
d. le SLA, le cas échéant ;
e. l'éventuelle Documentation Technique, le cas échéant ;

f. l'Accord de Sous-traitance des Données.

Le Client reconnaît et accepte que l'accès aux Services et Logiciels et leur utilisation emportent l'acceptation des présentes Conditions Générales et de l'Accord de Sous-traitance des Données, concomitamment à la signature de la Proposition Commerciale correspondante. Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Services et Logiciels faisant l'objet de la Proposition Commerciale, dans la mesure applicable et sauf disposition contraire des Conditions Additionnelles. En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions Générales et celles figurant dans toute annexe au Contrat, l'ordre de prévalence suivant s'applique :

1. Proposition Commerciale ;
2. SLA ;
3. Conditions Spécifiques ;
4. Conditions Additionnelles ;
5. Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent de manière exclusive. Les conditions générales, conditions d'achat ou autres conditions contractuelles du Client qui seraient dérogatoires, contraires ou complémentaires ne font pas partie du Contrat, même si le Fournisseur ne s'y oppose pas expressément, se réfère à une communication ou à une commande du Client, ou exécute des prestations en connaissance de ces conditions. Ces conditions du Client ne s'appliquent que si le Fournisseur a expressément accepté leur application dans le cas d'espèce, sous forme textuelle. Les accords négociés individuellement entre les Parties ne sont pas affectés.

4. Objet

Le Contrat peut porter sur la fourniture d'un ou plusieurs Services et Logiciels, y compris de manière combinée, tels que spécifiquement identifiés dans la Proposition Commerciale. La fourniture permet au Client d'utiliser les Services et Logiciels dans les limites et aux conditions indiquées par le présent Contrat. Lorsque l'activation des Services et Logiciels implique la mise à disposition du Client d'applications informatiques, le Fournisseur, y compris par l'intermédiaire du Partenaire, garantit la fourniture des éventuels Services Connexes, dont les caractéristiques sont indiquées dans les Conditions Additionnelles. Il demeure entendu que les présentes Conditions Générales s'appliquent, dans la mesure où elles sont compatibles, à l'ensemble des Services Connexes. Sauf indication contraire dans les Conditions Additionnelles et/ou Spécifiques et/ou dans le SLA, les Services et Logiciels sont fournis « AS IS » et « AS AVAILABLE ». Par conséquent, en signant la Proposition Commerciale, le Client déclare avoir examiné la Documentation Technique, les spécifications et les descriptions de produit mises à disposition par le Fournisseur et que, sur la base de sa propre appréciation, les Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat sont adaptés aux fins pour lesquelles ils sont acquis.

5. Activation et accès aux Services

L'activation des Services et Logiciels intervient selon les modalités et les délais définis dans la Proposition Commerciale. Les services distribués en ligne sont rendus accessibles après la création et la configuration des profils utilisateurs habilités à y accéder et la délivrance des identifiants d'authentification correspondants. Au moyen de fonctionnalités spécifiques, si elles sont prévues, le Client peut créer et configurer des profils utilisateurs supplémentaires par rapport à ceux créés lors de la phase d'activation du Service. L'accès aux Services et Logiciels activés est exclusivement réservé au Client ; il est donc interdit au Client de transmettre les identifiants d'authentification à des tiers sans l'autorisation préalable et expresse du Fournisseur.

6. Conditions financières, facturation et ajustement des redevances

Les conditions financières sont définies dans la Proposition Commerciale ou dans les documents contractuels ultérieurs qui la modifient ou la complètent. Si une remise est prévue, elle s'applique exclusivement aux redevances initiales payées d'avance par le Client et est intégralement supprimée pour les redevances ultérieures, sauf si les Parties conviennent d'appliquer une nouvelle remise.
Sauf indication contraire dans la Proposition Commerciale, le Fournisseur émet une facture pour le montant annuel intégral dû au titre des Services et Logiciels, payable d'avance et sur une base annuelle. Le Client s'engage à régler le montant de la facture dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du mois de la date de facture. Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte indiqué dans la facture.
La facture est émise à la date de signature du présent Contrat, et en tout état de cause au plus tard trente (30) jours après celle-ci, sans qu'aucun document supplémentaire soit nécessaire (par ex. un bon de commande). Le Client peut acheter des services supplémentaires à utiliser dans le cadre des Services et Logiciels, notamment, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, des signatures électroniques, des notifications par SMS, des horodatages électroniques qualifiés et des certificats numériques. L'achat de ces services est subordonné à l'existence d'une licence valide d'utilisation du Service et/ou du Logiciel concerné, qu'elle ait été octroyée au titre de la même Proposition Commerciale ou d'une Proposition Commerciale distincte précédemment conclue par le Client. Ces services ne peuvent être utilisés que dans le cadre du Service et/ou du Logiciel concerné et doivent être consommés pendant la durée du Contrat ou, en cas de renouvellement, pendant la période de renouvellement correspondante. Sauf disposition différente expressément prévue dans la Proposition Commerciale applicable, ceux de ces services qui demeurent inutilisés à l'expiration de la période contractuelle concernée - qu'il s'agisse de la Durée Initiale ou de tout Renouvellement de celle-ci - deviennent automatiquement caducs et ne sont ni transférés ni reportés sur une période ultérieure.
Le Client reconnaît et accepte que, à compter :

- de la deuxième (2e) année de validité du Contrat, dans le cas d'une rémunération sous forme de redevance annuelle payée d'avance ; ou
- du 1er janvier de l'année suivant l'année de signature, dans le cas d'une rémunération *pro rata*,

les montants dus par le Client font l'objet d'un ajustement annuel égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) la variation de l'Indice des Prix Harmonisé Applicable enregistrée au titre du mois d'application de cette augmentation, majorée de trois (3) points de pourcentage fixes ; ou (ii) cinq (5) pour cent du total des montants dus par le Client pour la période concernée. Si une Loi Applicable ne permet qu'un ajustement inférieur à celui prévu ci-dessus, la présente clause demeure valable et produit ses effets, et l'ajustement s'applique automatiquement à hauteur du montant maximal autorisé par cette loi ou réglementation. Cet ajustement est répercuté sur la facture correspondante ; étant entendu que le Fournisseur se réserve le droit d'appliquer cet ajustement également à une date ultérieure. Les mises à jour postérieures à la première sont effectuées sur le prix précédemment mis à jour.
En cas de vente par l'intermédiaire d'un Partenaire, les conditions économiques proposées par le Partenaire s'appliquent.

7. Obligations et garanties du Fournisseur

Le Fournisseur est tenu de permettre au Client l'accès aux Services et l'utilisation du Logiciel conformément aux spécifications techniques définies dans la Proposition Commerciale et/ou dans les Conditions Additionnelles, dans le respect du SLA éventuellement convenu et formalisé par les Parties. Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour assurer la disponibilité maximale des Services et Logiciels sans discontinuité ni interruption, sauf causes légitimes de suspension visées à l'art. 10. Dans les limites autorisées par la loi, le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour des caractéristiques allant au-delà des termes contractuellement convenus du Contrat, des spécifications figurant dans les Conditions Additionnelles et Spécifiques et dans la Documentation Technique, ainsi que dans tout autre document contractuel. Les droits légaux du Client en matière de défauts relatifs aux caractéristiques convenues ne sont pas affectés. Sans préjudice des droits légaux susmentionnés en matière de défauts, et sauf disposition contraire du Contrat, et sous réserve des obligations légales applicables à certains types de Services et Logiciels (par ex. les Services de Confiance), les Services et Logiciels sont fournis « AS IS » et « AS AVAILABLE ». En particulier, sauf si des niveaux de service ou des garanties spécifiques sont prévus dans les Conditions Additionnelles, le Client reconnaît que :

a. l'adéquation des Services et Logiciels aux exigences spécifiques du Client repose sur la propre appréciation, par le Client, de la Documentation Technique et des spécifications mises à disposition par le Fournisseur, et le Fournisseur ne garantit pas que les Services et Logiciels seront disponibles en permanence, sans interruption ou entièrement exempts d'erreurs ;
b. les résultats pouvant être obtenus par l'utilisation des Services et Logiciels dépendent de facteurs échappant au contrôle du Fournisseur, notamment l'infrastructure informatique du Client, ses choix d'intégration et le comportement des utilisateurs finaux, et le Fournisseur ne garantit pas de résultats spécifiques au-delà des spécifications figurant dans le présent Contrat et dans les Conditions Additionnelles applicables ;
c. les standards de qualité applicables aux Services et Logiciels sont ceux expressément définis dans le présent Contrat, dans les Conditions Additionnelles et dans la Documentation Technique applicable, et aucune garantie n'est donnée au regard d'attentes qui n'y sont pas reflétées ;
d. l'obligation du Fournisseur de corriger les erreurs et défauts est limitée à ceux qui compromettent de manière significative l'utilisation normale des Services et Logiciels, dans un délai raisonnable et conformément aux conditions d'assistance prévues dans les Conditions Additionnelles.

Sans préjudice des exclusions de garantie énoncées ci-dessus, pour les Services de Confiance et pour tout autre Service ou Logiciel dont la conformité est exigée par la loi applicable, le Fournisseur garantit la conformité du Service concerné aux normes techniques en vigueur qui lui sont applicables ainsi qu'à l'état de l'art.
Le Client peut suivre l'état des services du Groupe Namirial au moyen de la status page disponible au lien https://status.namirial.com/.
Le Fournisseur met en œuvre des procédures physiques, électroniques et de gestion afin de protéger les Services et Logiciels mis à la disposition du Client et d'en empêcher l'accès non autorisé. Le Fournisseur choisit ces garanties en fonction des obligations réglementaires en vigueur, de la sensibilité des informations collectées, traitées et stockées, et de l'état actuel de la technique. Le Fournisseur adopte, conformément aux certifications qu'il détient, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité des Services et Logiciels, étant entendu qu'il ne peut être tenu responsable d'éventuelles attaques malveillantes dues à des actions ou comportements échappant à son contrôle ou au non-respect, par le Client, de ses obligations.
Le Fournisseur garantit détenir les certifications et autorisations nécessaires à la fourniture des Services et Logiciels, librement consultables et téléchargeables sur le site web du Fournisseur (tel que visé à l'Annexe A).
Cette garantie s'étend également à ses Sous-fournisseurs. Le Fournisseur déclare en outre avoir souscrit une assurance appropriée, librement consultable et téléchargeable sur le site web https://www.namirial.com/fr/documentation/ .
Il est entendu que si, au moyen de l'utilisation des Services et Logiciels, il est possible d'acheter/d'activer des services de tiers, ces services seront soumis aux conditions contractuelles établies par le prestataire du service. Le Fournisseur n'est en aucun cas responsable de la fourniture de ces services.

8. Obligations du Client

Le Client est tenu de payer ponctuellement les redevances dues au Fournisseur ou, le cas échéant, au Partenaire pour l'exécution du Service et/ou la fourniture du Logiciel conformément à l'art. 6. En cas de retard de paiement de la rémunération due dans les délais prévus, le Client sera redevable envers le Fournisseur ou, le cas échéant, envers le Partenaire, à compter de l'échéance fixée, d'intérêts de retard au Taux d'Intérêt de Retard Applicable. En outre, le Client paie les frais ou commissions supportés par le Fournisseur pour les effets impayés, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur peut engager à l'encontre du Client à cet égard, telle que la suspension des Services et Logiciels jusqu'au règlement des paiements en souffrance conformément à l'art. 10. Le Client ne peut pas utiliser les Services et Logiciels à des fins illicites ou de quelque manière que ce soit contraire aux dispositions du présent Contrat. Le Client est également tenu de veiller à ce que ses salariés, collaborateurs et préposés respectent les règles d'utilisation des Services et Logiciels visées à l'art. 9, ainsi que les règles spécifiques complémentaires figurant dans les Conditions Additionnelles, dans les Conditions Spécifiques – le cas échéant, ou dans la Documentation Technique – le cas échéant (par ex. les manuels d'utilisation). Le Client demeure entièrement responsable de la création des éventuels comptes ou profils d'autorisation liés aux Services et Logiciels, en s'engageant notamment à n'autoriser ou habiliter que des utilisateurs majeurs. Le Fournisseur accorde au Client l'autorisation de consulter, copier, distribuer et télécharger les contenus et documents des Services et Logiciels, à condition que le Client :

i. conserve toutes les mentions relatives au droit d'auteur et/ou aux autres droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les contenus et documents ;
ii. les utilise exclusivement à des fins internes ou commerciales ;
iii. ne les modifie en aucune manière.

En cas de demande d'assistance, le Client est tenu, si nécessaire, de permettre aux préposés du Fournisseur ou, le cas échéant, au Partenaire d'accéder à ses systèmes, dans la mesure nécessaire à l'exécution des activités d'assistance. Il appartient au Client de se procurer de manière autonome les outils matériels et logiciels nécessaires, ainsi qu'une connectivité adéquate pour accéder aux Services et Logiciels proposés et les utiliser, conformément aux exigences matérielles, logicielles et de connectivité déclarées par le Fournisseur dans le Contrat et/ou dans la Documentation Technique fournie. Le Client est également tenu de maintenir toujours à jour et adaptées toutes les ressources nécessaires à l'utilisation correcte des Services et Logiciels, y compris l'infrastructure réseau. Le Client s'engage à posséder et à maintenir les connaissances techniques nécessaires pour assurer l'utilisation correcte des Services et Logiciels proposés. Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle (Droits de PI) du Fournisseur ou de tiers conformément à l'art. 18.
Le Client reconnaît que la fourniture des Services et Logiciels peut être affectée par des modifications de la Loi Applicable ou de toute autre loi, réglementation, norme technique, mesure ou injonction émanant d'une autorité publique compétente. En conséquence, lorsqu'une telle modification affecte ou est susceptible d'affecter les Services et Logiciels ou leurs modalités de fourniture, le Client s'engage à coopérer avec le Fournisseur - le cas échéant, également par l'intermédiaire du Partenaire - de bonne foi et en temps utile, afin de permettre la poursuite de la fourniture des Services et Logiciels en conformité. Cette coopération comprend, à titre d'exemple et de manière non exhaustive : (i) la communication

au Fournisseur des informations, de la documentation et de l'assistance raisonnablement requises; (ii) la mise en œuvre, sur ses propres systèmes et dans les délais communiqués par le Fournisseur, des mesures, mises à jour ou adaptations techniques, organisationnelles ou contractuelles nécessaires pour assurer la conformité; et (iii) la conclusion de tout avenant au Contrat ou de tout autre document pouvant être nécessaire à cette fin conformément à l'art. 13. Si le Client n'apporte pas la coopération requise au titre du présent article, le Fournisseur - le cas échéant, également par l'intermédiaire du Partenaire - n'est pas responsable de l'indisponibilité, de l'interruption, de la suspension ou de la non-conformité des Services et Logiciels qui en résulterait, sans préjudice des droits du Fournisseur au titre des articles relatifs à la suspension et à la résolution.

9. Règles d'utilisation des Services et Logiciels

Les Parties reconnaissent que, pour la bonne exécution des obligations découlant du Contrat, il est nécessaire que le comportement de chacune d'elles soit fondé sur une pleine coopération et sur la bonne foi et, par conséquent, s'engagent à se communiquer mutuellement et sans délai toute circonstance susceptible d'influer sur la fourniture régulière des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat. L'utilisation des Services et Logiciels par le Client doit se faire selon les règles de la diligence ordinaire et dans le respect du Contrat. Le Client ne peut faire un usage abusif d'aucune partie ni d'aucun contenu des Services et Logiciels. À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il est interdit au Client:

a. de faire de fausses déclarations, de dénaturer ou de dissimuler son affiliation à une autre personne ou entité;
b. de copier, modifier, héberger, concéder en sous-licence ou revendre les Services et Logiciels ou leur contenu, sauf dans la mesure autorisée par l'art. 8 ci-dessus;
c. de décompiler, y compris au moyen d'un désassembleur, d'effectuer des opérations d'ingénierie inverse ou de tenter de dériver le code source du Fournisseur et/ou des Sous-fournisseurs;
d. de permettre ou d'autoriser à d'autres l'utilisation des Services et Logiciels ou de leur contenu au moyen de ses propres informations;
e. d'accéder ou de tenter d'accéder aux Services et Logiciels d'une manière autre que par l'interface fournie ou autorisée par le Fournisseur;
f. de contourner les restrictions d'accès ou d'utilisation mises en place pour empêcher certains usages des Services et Logiciels;
g. de tester des vulnérabilités d'une manière non conforme aux règles de signalement des vulnérabilités (Vulnerability Reporting) figurant à l'Annexe C;
h. de partager des contenus ou d'adopter des comportements portant atteinte à la propriété intellectuelle de tiers;
i. de tenter de désactiver, compromettre ou détruire les Services et Logiciels ou des composants matériels;
j. de faire un usage abusif de l'infrastructure de serveurs ou des API.

Il est également interdit au Client d'utiliser les Services et Logiciels pour adopter des comportements illicites, abusifs ou irresponsables, notamment:

a) tout accès ou toute utilisation non autorisés de données, systèmes, réseaux ou infrastructures du Fournisseur et/ou des Sous-fournisseurs, y compris toute tentative d'en sonder la vulnérabilité au moyen de tests d'intrusion, sauf si ces activités ont été préalablement autorisées par le Fournisseur;
b) l'exercice d'activités qui créent des interférences avec l'utilisation des Services et Logiciels par d'autres utilisateurs ou qui portent préjudice à d'autres utilisateurs d'Internet, telles que, par exemple, des cyberattaques de toute nature, la diffusion de virus informatiques ou d'autres composants nuisibles, la falsification des en-têtes de paquets réseau ou des tentatives délibérées de surcharger un système de transmission;
c) la création de situations dangereuses, d'instabilités ou de problèmes techniques dus à des modes d'utilisation qui affectent la qualité des Services et Logiciels à l'égard d'autres Clients, en leur causant un préjudice, à eux-mêmes, au Fournisseur, aux Sous-fournisseurs ou à des tiers;
d) la collecte et/ou l'utilisation d'informations de tiers sans le consentement du titulaire des informations ou de la personne concernée;
e) la collecte et/ou l'utilisation illicite de données à caractère personnel, y compris d'adresses électroniques, de noms ou d'autres identifiants (par ex. spamming, phishing, escroqueries sur Internet, vol de mots de passe, spidering);
f) la diffusion de toute information fausse, trompeuse ou mensongère;
g) la distribution de logiciels qui collectent ou transmettent frauduleusement des informations sur un utilisateur, ainsi que la distribution de logiciels dits « adware », sauf si le consentement explicite de l'utilisateur est obtenu pour le téléchargement et l'installation du logiciel sur la base d'une information claire et visible sur la nature du logiciel;
h) l'offre de systèmes de communication anonymes sans maintien adéquat de l'identité tel que requis par la législation en vigueur (tels que, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les systèmes dits « TOR » ou les anonymiseurs).

L'inscription sur une liste noire (base de données d'abus), telle que celle figurant sur www.spamhaus.org, des adresses IP publiques attribuées au Client et/ou aux utilisateurs habilités à accéder aux Services et Logiciels constitue une violation automatique des règles d'utilisation du service visées au présent article.

En cas de violation des présentes règles d'utilisation, le Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, est autorisé à adopter unilatéralement toute mesure appropriée, y compris la suspension du Service conformément à l'art. 10.

Le Client accepte que toute utilisation des Services et Logiciels en violation des règles visées au présent article soit imputée à sa responsabilité exclusive, même si ces violations sont commises par des tiers utilisant les ressources attribuées au Client sans son consentement, en exploitant des mots de passe perdus par le Client ou non sécurisés, des vulnérabilités de progiciels installés par le Client, ou des comportements illicites de ses salariés et collaborateurs.

10. Suspension

Le Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, a le droit de suspendre unilatéralement la fourniture des Services et Logiciels lorsque cela est nécessaire:

a) pour effectuer des interventions techniques visant à assurer ou à améliorer la fourniture de ces mêmes Services et Logiciels, à condition qu'elles soient planifiées de manière à réduire au minimum leur impact sur les Services et Logiciels;
b) en cas de risques pour la sécurité, de violations de la loi ou d'utilisation inappropriée;
c) pour se conformer à des obligations légales ou à des demandes d'autorités publiques.

Dans ces cas, les éventuelles suspensions sont communiquées selon les modalités définies à l'art. 16; le Fournisseur met en œuvre tous les efforts raisonnables pour rétablir les Services et Logiciels dans les meilleurs délais.

Le Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, se réserve le droit de suspendre unilatéralement la fourniture des Services et Logiciels en cas de manquement aux obligations prévues à l'art. 8, aux règles d'utilisation prévues à l'art. 9 et/ou aux politiques et procédures indiquées à l'art. 21. Le Fournisseur adresse au Client une communication écrite préalable relative au manquement, et la suspension ne peut prendre effet que si le Client n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la communication. Dans ces cas, la suspension peut concerner l'ensemble des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat, même en cas de violation imputable à un seul de ces Services et Logiciels.

Il est entendu que le Fournisseur a le droit de suspendre la fourniture des Services et Logiciels si le Partenaire n'exécute pas ses obligations de paiement envers le Fournisseur lui-même.

La suspension peut durer aussi longtemps que persistent les causes de suspension correspondantes. Dès que la cause légitime de suspension a cessé, le Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, s'engage à rétablir la disponibilité des Services et Logiciels dans les meilleurs délais. La suspension peut concerner tout ou partie des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat.
Demeure réservé le droit du Fournisseur ou, le cas échéant, du Partenaire de résoudre le contrat conformément à l'art. 15 et de demander réparation de tout dommage causé.

11. Responsabilité

Le Fournisseur s'engage à fournir les Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat avec la spécialisation, le professionnalisme, le soin et la diligence appropriés, en assumant l'entière, directe et exclusive responsabilité de leur exécution correcte, limitée aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat. Le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des retards, erreurs ou inexécutions imputables à des tiers, ni des anomalies pouvant survenir lors de la fourniture des Services et Logiciels et échappant à son contrôle technique, telles que, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, les dysfonctionnements dans la gestion des réseaux téléphoniques et/ou télématiques.
Le Client est entièrement responsable des activités exercées au moyen des Services et Logiciels proposés par le Fournisseur et, par conséquent, toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle du Fournisseur pour les dommages directs ou indirects subis par le Client et/ou par des tiers du fait de l'exécution du Contrat est exclue, sauf s'il est démontré que le dommage est imputable à une faute dolosive ou à une faute lourde du Fournisseur. Est également exclue toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle du Fournisseur pour les dommages directs ou indirects subis par le Client et/ou par des tiers du fait du non-respect, par le Client, des obligations prévues par le Contrat et par la réglementation applicable.
Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant (i) de la négligence du Client ou de l'Utilisateur et/ou (ii) d'actes frauduleux de tiers (notamment piratage informatique, usurpation d'identité, etc.), sauf si cet acte frauduleux résulte directement du non-respect, par le Fournisseur, de ses obligations au titre des lois ou réglementations applicables ou du présent Contrat.
Nonobstant ce qui précède, il est entendu que la responsabilité maximale que chaque Partie peut supporter à la suite de toute demande d'indemnisation formée par l'autre Partie en relation avec le Contrat, pour des dommages de toute nature, contractuels ou extracontractuels, est limitée au dommage effectif (à l'exclusion expresse de la perte de gain et du dommage résultant de la perte de chance) et, en tout état de cause, son montant global et cumulé ne peut excéder :

a) pour la première année, la rémunération payée (ou échue en cas de rémunération à la consommation) par le Client jusqu'à la survenance de l'inexécution ;
b) pour les années suivantes, la rémunération payée (ou échue en cas de rémunération à la consommation) par le Client au cours de l'année précédant la survenance de l'inexécution.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute dolosive ou de faute lourde de la Partie défaillante, ni dans tout autre cas prévu par la Loi Applicable.
Cette limitation de responsabilité s'applique également en cas de responsabilité imputable aux Sous-fournisseurs du Fournisseur.
Il appartient au Client de prouver le dommage allégué et son montant. Pour le surplus, la répartition légale de la charge de la preuve s'applique à la faute du Fournisseur. Le Client accepte que les données stockées sur l'infrastructure du Fournisseur et/ou sur un système partagé puissent être placées en quarantaine ou, en l'absence de toute autre solution possible, supprimées si ces données sont infectées par un virus ou autrement corrompues et sont susceptibles, selon l'appréciation exclusive du Fournisseur, d'infecter ou d'endommager le système ou les données d'autres Clients hébergés sur la même infrastructure. Le Fournisseur ne peut supprimer des Données du Client que dans la mesure où la suppression est techniquement nécessaire, proportionnée et légalement admissible. Dans la mesure raisonnablement possible, le Client est informé au préalable et se voit offrir une possibilité appropriée de sauvegarder ou d'exporter les données. Les obligations légales de conservation ne sont pas affectées.
Le cas échéant et si les circonstances le permettent, les clauses figurant au présent article s'appliquent également en faveur du Partenaire.

12. Force majeure

Aucun retard, défaut ou inexécution ne constitue un manquement au présent Contrat dans la mesure où il est causé par des ouragans, tremblements de terre, épidémies ou autres causes naturelles, grèves ou autres conflits du travail, émeutes ou autres actes de troubles civils, actes de guerre, terrorisme, actes et injonctions d'autorités compétentes tels qu'expropriations, condamnations, embargos, ou autres causes échappant au contrôle raisonnable des Parties. Chacune des Parties s'engage à communiquer sans délai à l'autre toute cause de force majeure empêchant l'exécution régulière du Contrat. Si la situation de force majeure persiste pendant une période supérieure à 60 (soixante) jours, chacune des Parties peut résilier unilatéralement le Contrat en tout ou en partie moyennant un préavis raisonnable.

13. Modifications du Contrat

Le Client accepte que le Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, puisse modifier unilatéralement le Contrat, y compris les modalités de fourniture des Services et Logiciels, si les modifications sont nécessaires :

i. en vertu de la législation en vigueur, notamment, par exemple, en cas de modification de cette législation ;
ii. à la suite d'une injonction de l'autorité publique émise en vertu de la législation en vigueur ;
iii. à la suite de l'évolution des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat ;
iv. pour des raisons techniques ;
v. pour améliorer le Contrat et/ou les Services et Logiciels au bénéfice du Client ;
vi. pour mettre à jour l'interface Utilisateur et le parcours Utilisateur (User flow) au sein des Services et Logiciels sans incidence négative sur les fonctionnalités des Services et Logiciels eux-mêmes ;
vii. en cas d'onérosité excessive des prestations convenues.

Le Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, informe le Client de la modification avant sa prise d'effet selon les modalités indiquées à l'art. 16. Le Fournisseur s'engage à assurer l'amélioration des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat et, à cette fin, le Client reconnaît que le Fournisseur peut, à tout moment, modifier les caractéristiques techniques du Service, supprimer des fonctionnalités ou interrompre l'accès à des applications ou à d'autres ressources informatiques.
Nonobstant le droit à la réévaluation annuelle des conditions financières visé à l'art. 6, le Client reconnaît également au Fournisseur le droit d'apporter des modifications entraînant une aggravation ou une augmentation des conditions financières ou des conditions de prestation, moyennant une communication écrite adressée au Client au moins 30 (trente) jours avant la prise d'effet des modifications. Dans ce cas, le Client a le droit de résilier unilatéralement le Contrat, uniquement en ce qui concerne les Services et/ou Logiciels concernés par la modification, en adressant une communication écrite dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la communication du Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, selon les modalités établies à l'art. 16. À défaut de résiliation unilatérale dans les délais et selon les modalités indiqués, les modifications deviennent définitivement effectives et obligatoires et sont réputées pleinement connues et acceptées.
Les modifications du Contrat peuvent concerner tout ou partie seulement des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat.
Nouveaux Services et Logiciels

Pendant la période de fourniture des Services et Logiciels, le Client peut toujours demander au Fournisseur, le cas échéant également par l'intermédiaire du Partenaire, d'activer de nouveaux Services et Logiciels, de nouvelles fonctionnalités ou d'étendre les ressources attribuées, ce que les Parties s'engagent à formaliser par écrit par la signature de la nouvelle Proposition Commerciale et, le cas échéant, de l'Accord de Sous-traitance des Données et des éventuelles Conditions Additionnelles. Les modifications demandées prennent effet, en complétant le Contrat, à compter de la signature de la Proposition Commerciale correspondante.
En tout état de cause, les présentes Conditions Générales, dans leur dernière version publiée sur le site web du Groupe Namirial, s'appliquent automatiquement dès que les Services et Logiciels supplémentaires demandés sont activés et rendus accessibles au Client.

14. Durée et résiliation unilatérale

Sauf convention contraire dans la Proposition Commerciale, le Contrat est valable pour l'ensemble des Services et Logiciels activés pendant 3 (trois) ans à compter de la date de signature du présent Contrat (« Durée Initiale »), indépendamment de la date de la périodicité de facturation convenue.
Le Contrat est tacitement renouvelé pour des périodes de trois ans à chaque échéance (« Renouvellement »), sauf si le Client communique sa dénonciation au moins 120 jours avant l'échéance de chaque période, selon les modalités indiquées à l'art. 16.
Si le renouvellement automatique est interdit par la Loi Applicable, le Contrat prend fin à l'expiration de la Durée Initiale.
Le Fournisseur ou, le cas échéant, le Partenaire se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat à tout moment, en adressant une communication au Client selon les modalités indiquées à l'art. 16, moyennant un préavis d'au moins 180 (cent quatre-vingts) jours.
Le Fournisseur peut retirer un Service et/ou un Logiciel moyennant un préavis de 180 (cent quatre-vingts) jours, en continuant à fournir les Services et/ou Logiciels jusqu'au dernier jour de validité ou, à la seule discrétion du Fournisseur, accompagner le Client dans la migration vers un autre Service et/ou Logiciel proposé par le Fournisseur. Le Client reconnaît et accepte qu'à compter de la date de retrait du Logiciel, il lui sera interdit d'utiliser le Logiciel.
À l'expiration du délai susmentionné, le Contrat est réputé avoir pris fin.
Sans préjudice de l'obligation du Client de régler les rémunérations dues au titre des Services rendus et du Logiciel fourni mais non encore payées, en cas de cessation, le Fournisseur ou, le cas échéant, le Partenaire rembourse au Client les montants perçus d'avance à titre de contrepartie, déduction faite de la part correspondant aux Services et Logiciels déjà fournis. Si le Client exerce son droit de résilier unilatéralement le Contrat, il ne peut prétendre au remboursement des montants payés pour des Services et Logiciels non utilisés, tels que, par exemple, des certificats non délivrés ou des licences non activées pendant la durée du Contrat, et cette résiliation unilatérale ne le libère pas non plus de tout autre paiement dû.
La résiliation unilatérale peut concerner tout ou partie seulement des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat.

15. Résolution du Contrat et clause résolutoire expresse

Chacune des Parties a le droit de résoudre le présent Contrat pour motif légitime avec effet immédiat. Il existe un motif légitime rendant la poursuite de la relation contractuelle déraisonnable pour la Partie qui procède à la résolution lorsque, après mise en balance de l'ensemble des circonstances, on ne peut plus raisonnablement attendre d'une Partie qu'elle poursuive la relation contractuelle jusqu'à la prochaine date initiale de cessation ou jusqu'au terme du Contrat, en particulier si :

i. l'autre Partie décide de se soumettre à une liquidation volontaire ou une décision judiciaire définitive de dissolution est rendue qui n'est pas fondée sur l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ;

ii. l'autre Partie cesse définitivement et totalement ses activités commerciales ou les restreint de telle manière que l'exécution des obligations essentielles au titre du présent Contrat n'est objectivement plus garantie.

Le juste motif doit être invoqué immédiatement après la prise de connaissance des circonstances, et par écrit, en indiquant le motif. Les droits légaux de résolution et de dissolution ne sont pas affectés.
Un manquement grave, même partiel, aux obligations assumées par l'une ou l'autre Partie lors de la conclusion du présent Contrat autorise l'autre Partie, après lui avoir adressé une mise en demeure écrite d'exécuter dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa réception, à résoudre le présent Contrat, sans préjudice du droit de demander réparation de tout dommage subi.
En cas de violation répétée et persistante, par le Client, des obligations prévues à l'art. 8, des règles d'utilisation prévues à l'art. 9, des dispositions des art. 17 et 18 et/ou des politiques et procédures indiquées à l'art. 21, le Fournisseur ou, le cas échéant, le Partenaire a le droit de résoudre immédiatement le Contrat, sans préjudice de la responsabilité du Client pour tout dommage causé. En cas de défaut de paiement répété et persistant dans les délais convenus, même en ce qui concerne un seul des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat, le Fournisseur ou, le cas échéant, le Partenaire a le droit de résoudre le Contrat en ce qui concerne un seul ou l'ensemble des Services et Logiciels.
À compter de la date de prise d'effet de la résolution du Contrat, le Service est désactivé avec effet immédiat, sauf disposition contraire des Conditions Additionnelles, sans qu'aucune communication préalable soit nécessaire. Les montants payés par le Client restent définitivement acquis au Fournisseur à titre de pénalité, sans préjudice du droit du Fournisseur de facturer au Client tous frais ou coûts supplémentaires supportés du fait de la résolution si la pénalité ne les couvre pas. En tout état de cause, le Fournisseur se réserve le droit de demander réparation de tout dommage supplémentaire subi.
Sans préjudice de l'obligation du Client de régler les rémunérations dues au titre des Services rendus et du Logiciel fourni mais non encore payées, en cas de résolution anticipée du Contrat par le Client, le Fournisseur ou, le cas échéant, le Partenaire rembourse au Client les montants perçus d'avance à titre de contrepartie, déduction faite de la part correspondant aux Services et Logiciels déjà fournis.
La résolution peut concerner tout ou partie seulement des Services et Logiciels faisant l'objet du Contrat.

16. Communications

Le Fournisseur s'engage à effectuer par écrit les demandes et communications prévues par le présent Contrat, en les transmettant au siège social et/ou au canal de communication télématique du Client indiqué dans la Proposition Commerciale, ou à celui utilisé ultérieurement par le Client pour les communications opérationnelles pendant la durée du Contrat.
Toute correspondance électronique adressée par le Client au Fournisseur est envoyée à l'adresse électronique figurant à l'Annexe A, ou à toute autre adresse électronique notifiée au Client au moins trente (30) jours à l'avance, ou à l'adresse électronique différente indiquée dans les Conditions Additionnelles et/ou dans la Documentation Technique.
Les communications et demandes relatives aux Services Connexes sont effectuées par les canaux appropriés prévus par le Fournisseur et mis à disposition sur le site web du Fournisseur ou dans les Conditions Additionnelles ou, le cas échéant, par les canaux mis à disposition par le Partenaire.
Les communications relatives à la modification unilatérale du Contrat par le Fournisseur qui ne requièrent pas de préavis selon le Contrat peuvent également être effectuées par la publication des nouveaux documents en vigueur sur le site web du Fournisseur.

17. Confidentialité

Toutes les informations communiquées par une Partie à l'autre ou dont elles pourraient avoir connaissance au cours de l'exécution des activités prévues par le présent Contrat sont strictement confidentielles et doivent être utilisées uniquement aux fins de la bonne exécution du Service (« Informations Confidentielles »). Chacune des Parties s'engage à adopter toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles de l'autre Partie et en protéger la confidentialité contre tout accès ou toute utilisation non autorisés, en assurant en tout état de cause la même protection que celle prévue pour ses propres Informations Confidentielles. Les Parties s'engagent :

i. à ne divulguer d'aucune manière, en tout ou en partie, les Informations Confidentielles de l'autre Partie à des tiers, à l'exception de leurs collaborateurs respectifs auxquels la communication est nécessaire aux seules fins de l'exécution du Contrat ;
ii. à informer les collaborateurs de la nature des Informations Confidentielles et à leur donner instruction de les traiter de manière confidentielle. Chacune des Parties s'engage à veiller à ce que les collaborateurs respectent les obligations de confidentialité et reconnaît sa responsabilité pour tout dommage causé par ceux-ci du fait de la violation des obligations prévues par le présent article ;
iii. à ne pas révéler à des tiers le fait que les Informations Confidentielles ont été fournies par l'autre Partie ;
iv. à ne pas utiliser, traiter ou transmettre les Informations Confidentielles de l'autre Partie à des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative ou à tout autre outil, logiciel ou service fondé sur l'IA qui n'assure pas explicitement un niveau de protection et de confidentialité équivalent ou supérieur à celui requis par la législation applicable (en particulier par le règlement (UE) 2016/679 – RGPD), et qui n'exclut pas sans équivoque l'utilisation des données pour l'entraînement de ses modèles, sauf autorisation expresse et écrite de l'autre Partie ;
v. à vérifier au préalable que tout outil d'IA utilisé est conforme aux lois applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de propriété intellectuelle, et s'engage à garantir et tenir indemne l'autre Partie de tout dommage, responsabilité ou frais découlant d'une utilisation inappropriée ou non autorisée de données de l'entreprise.

Il est entendu que les Informations Confidentielles peuvent être communiquées :

a. aux Autorités, y compris les autorités de surveillance et de contrôle, dans les cas et dans les limites où la communication est requise par des dispositions législatives ou réglementaires ;
b. exceptionnellement à des tiers, uniquement avec le consentement écrit préalable de l'autre Partie ;
c. lorsque des dispositions légales impératives l'exigent et à condition que la communication ait lieu dans les limites imposées par ces dispositions.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations qui :

A. sont déjà dans le domaine public avant la signature du Contrat ;
B. sont ou deviennent accessibles au public pour des raisons autres que leur divulgation par une Partie, ou par un ou plusieurs collaborateurs, ou pour des raisons qui ne constituent pas un manquement aux obligations établies par le présent Contrat ;
C. sont mises à la disposition d'une Partie, sur une base non confidentielle, par une source qui, à sa connaissance, n'est pas liée par un accord de confidentialité.

Les obligations de confidentialité visées au présent article demeurent en vigueur pendant 2 (deux) ans après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du présent Contrat, sans préjudice des dispositions de la Loi Applicable en matière de propriété intellectuelle et industrielle. Chacune des Parties s'engage à soumettre aux mêmes obligations et garanties que celles prévues par le présent article les tiers, sous-fournisseurs et collaborateurs externes qui accèdent aux Informations Confidentielles.

18. Propriété intellectuelle

Le Fournisseur garantit que les Services et Logiciels fournis au Client au titre du Contrat ne portent atteinte à aucun droit de tiers. En particulier, le Fournisseur garantit qu'il peut disposer du Logiciel faisant l'objet du Contrat en tant que titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle sur celui-ci, ou en vertu d'accords de licence spécifiques conclus avec les tiers titulaires respectifs. Le Client demeure entièrement responsable de l'utilisation des Services et Logiciels conformément aux dispositions du présent Contrat et de la Loi Applicable.

Les Parties reconnaissent que les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, à titre d'exemple et de manière non exhaustive, sur les informations, documents, fichiers, éléments, procédures, communications, technologies, biens, méthodologies et savoir-faire (« Droits de PI ») demeurent la propriété de la Partie ou du tiers titulaire ou concédant. Le présent Contrat n'emporte en aucun cas transfert de ces droits.

Tout produit ou service développé par le Fournisseur au cours de l'exécution du Contrat demeure sa propriété.

Le Client s'engage à ne pas supprimer ni modifier les marques ou mentions de droit d'auteur se rapportant aux Droits de PI du Fournisseur ou de tiers. Le Client s'engage à ne pas mettre à la disposition de tiers, à des fins commerciales, les programmes ou les résultats de la prestation de services.

En cas de réclamation d'un tiers alléguant que les Services ou Logiciels portent atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, le Fournisseur peut, à son choix et à ses frais, soit (i) remplacer ou modifier, en tout ou en partie, le Service ou Logiciel contrefaisant, soit (ii) obtenir pour le Client une licence lui permettant de continuer à utiliser le Service ou Logiciel, à condition que le Client : (a) ait exécuté l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat ; (b) notifie par écrit au Fournisseur, dans un délai de sept (7) jours calendaires, la réclamation pour contrefaçon ou la déclaration qui la précède ; et (c) coopère loyalement avec le Fournisseur, en lui fournissant tous les éléments, informations et l'assistance nécessaires à la défense. Lorsqu'aucune des mesures ci-dessus n'est raisonnablement réalisable, le Fournisseur peut mettre fin au Contrat, en tout ou en partie, et rembourser au Client les rémunérations payées pour le Service ou Logiciel concerné, déduction faite de la part correspondant à la période d'utilisation déjà écoulée.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité de la responsabilité du Fournisseur en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et industrielle découlant de l'utilisation des Services et Logiciels.

19. Traitement des données à caractère personnel

Chacune des Parties reconnaît et accepte que, aux fins de la conclusion et de l'exécution du présent Contrat, des données à caractère personnel de référents, salariés et collaborateurs de l'autre Partie puissent faire l'objet d'un traitement conjoint. Pour ce traitement, chacune des Parties agit en qualité de responsable du traitement indépendant et fournit les informations appropriées conformément aux articles 13 et 14 du règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). La Politique de protection des données du Fournisseur (Data Protection Notice) est disponible sur le site web du Fournisseur (tel que visé à l'Annexe A).

Si l'exécution du présent Contrat implique le traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, ce dernier s'engage à désigner le Fournisseur ou, le cas échéant, le Partenaire en qualité de sous-traitant au moyen d'un Accord de Sous-traitance des Données spécifique, qui identifie le traitement spécifique confié pour chaque Service et/ou Logiciel fourni. Le Client reconnaît et accepte que, si la fourniture des Services et Logiciels est effectuée par l'intermédiaire d'un Partenaire, le Fournisseur (et les Sous-fournisseurs, le cas échéant) agira en qualité de sous-traitant supplémentaire désigné par le Partenaire lui-même.

Le Client reconnaît et accepte en outre qu'un ou plusieurs Services peuvent être matériellement fournis par une autre société du Groupe Namirial, qui opère en vertu d'accords intragroupe préexistants conformes à l'article 28 du RGPD, séparément et indépendamment du présent Contrat. Le Fournisseur demeure en tout état de cause l'unique cocontractant du Client et répond pleinement envers le Client du comportement de cette société comme du sien propre.
Si l'exécution du présent Contrat implique le traitement de données à caractère personnel pour le compte du Client, ce dernier, en sa qualité de Responsable du Traitement, donne instruction et autorise le Fournisseur, en sa qualité de Sous-traitant, à effectuer — directement ou par l'intermédiaire de ses Sous-traitants Ultérieurs — les activités de traitement strictement nécessaires à l'amélioration des Services contractuels fournis au Client (notamment, de manière non exhaustive : tests, optimisation, calibrage et validation de modèles/algorithmes, mesures de performance et de résilience, correction d'anomalies, sécurité et prévention de la fraude), dans le respect de l'Accord de Sous-traitance des Données.
Il est expressément interdit d'utiliser les données à des fins autonomes telles que le marketing, le profilage ou le développement de produits/services sans rapport avec les Services contractuels du Client.
Toute répartition des rôles en matière de protection des données différente de celle prévue au présent article, y compris à l'égard de toute société du Groupe Namirial fournissant matériellement le Service ou Logiciel concerné et de tout cas dans lequel le Fournisseur ou le Client agit en qualité de responsable du traitement ou de responsable conjoint du traitement, est définie dans les Conditions Additionnelles, Conditions Spécifiques, l'Accord de Sous-traitance des Données et/ou la Fiche de Traitement applicables au Service ou Logiciel concerné.
Le Fournisseur peut faire appel à des Sous-traitants Ultérieurs pour les activités susmentionnées, dans le respect des procédures d'autorisation et du droit d'opposition du Client prévus dans l'Accord de Sous-traitance des Données.

20. Incessibilité

Le Contrat n'est ni transférable ni cessible à des tiers, sauf autorisation expresse du Fournisseur.

21. Clause de conformité

En signant le présent Contrat, le Client déclare avoir connaissance de ce que le Fournisseur a adopté les politiques et procédures détaillées à l'Annexe C.
Le Client s'engage à agir dans le respect des politiques susmentionnées ; il déclare ne faire l'objet d'aucune procédure judiciaire en cours ni d'aucune condamnation et/ou mesure de quelque nature que ce soit pour les infractions visées par les politiques et lois susmentionnées.
Le Client s'engage à donner suite aux demandes d'informations ou de production de documents du Fournisseur.
Toute nouvelle politique adoptée par le Fournisseur et publiée sur les sites web indiqués à l'Annexe C s'applique et est soumise aux mêmes conditions que celles énoncées aux présentes, dès sa notification par le Fournisseur.

22. Loi applicable et juridiction

Le présent Contrat est régi par la Loi Applicable. Nonobstant ce qui précède, lorsque les Conditions Additionnelles applicables à un Service et/ou Logiciel déterminé désignent une loi applicable différente, cette loi s'applique à ce Service et/ou Logiciel et prévaut sur la Loi Applicable standard dans la mesure de toute incompatibilité.
Pour tout litige pouvant survenir entre les Parties concernant le présent Contrat et ses modifications et compléments ultérieurs, le Tribunal Compétent a compétence exclusive. Lorsque les Conditions Additionnelles applicables à un Service et/ou Logiciel déterminé désignent un tribunal compétent différent, ce tribunal a compétence exclusive pour ce Service et/ou Logiciel, en lieu et place du Tribunal Compétent.
Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées dans la Proposition Commerciale.

23. Dispositions finales

Toute modification et/ou tout complément au présent Contrat, à l'exclusion des cas de modification unilatérale régis par l'art. 13 précédent, n'est valable et effectif que s'il est négocié et formalisé par écrit par les Parties.
La nullité de certaines dispositions n'affecte pas la validité des autres dispositions. Toute lacune contractuelle qui en résulterait est régie par la Loi Applicable. Une éventuelle disposition de remplacement ne peut être contraire à la finalité de la règle impérative enfreinte. Si la Loi Applicable le permet, les Parties remplacent de bonne foi, si et dans la mesure du possible, les clauses nulles par d'autres dispositions ayant un contenu équivalent ou similaire.
Le Client autorise le Fournisseur et les sociétés du Groupe Namirial à mentionner sa dénomination sociale et/ou sa marque sur leurs sites web et, plus généralement, sur l'ensemble de leur matériel publicitaire, exclusivement aux fins de faire connaître aux tiers la liste des noms des clients du Fournisseur.
Les Parties renoncent au droit de soulever des exceptions sans avoir préalablement exécuté leurs obligations. Toute tolérance par une Partie de l'inexécution ou de la violation du Contrat par l'autre Partie ne constitue pas et ne saurait être interprétée comme une renonciation aux droits revenant à chaque Partie du fait de cette inexécution ou violation.
Le présent Contrat annule et remplace tout accord antérieur concernant les Services et Logiciels.

Signature du Client* _____
* veuillez signer numériquement

Nom du Client _____

Le Client déclare avoir compris et accepter expressément les clauses figurant dans les Conditions Générales du Contrat, selon les articles suivants : art. 4 (Objet) ; art. 6 (Conditions économiques, facturation et ajustement des rémunérations) ; art. 7 (Obligations et garanties du Fournisseur) ; art. 8 (Obligations du Client) ; art. 9 (Règles d'utilisation des Services et Logiciels) ; art. 10 (Suspension) ; art. 11 (Responsabilité) ; art. 13 (Modifications du Contrat) ; art. 14 (Durée et résiliation unilatérale) ; art. 15 (Résolution du Contrat et clause résolutoire expresse) ; art. 17 (Confidentialité) ; art. 18 (Propriété intellectuelle) ; art. 20 (Incessibilité) ; art. 21 (Clause de conformité) ; art. 22 (Loi applicable et juridiction) ; art. 23 (Dispositions finales).

Signature du Client* _____

* veuillez signer numériquement

Annexe A

Sociétés du Groupe Namirial

La présente Annexe énumère l'ensemble des sociétés appartenant au Groupe Namirial visées à l'art. 1 des présentes Conditions Générales. Le tableau ci-dessous est fourni à titre d'information et comprend les coordonnées de chaque société du Groupe. Le Client reconnaît que, aux fins du présent Contrat, seules les informations relatives au Fournisseur, tel qu'identifié dans la Proposition Commerciale conformément à l'art. 1, s'appliquent à la relation contractuelle entre les Parties. Les coordonnées, le site web, la politique de confidentialité et les certifications du Fournisseur indiqués dans la présente Annexe constituent les références applicables pour l'ensemble des communications et vérifications au titre du présent Contrat.

Chacune des sociétés détaillées ci-dessous est soumise à l'activité de direction et de coordination d'Ink (BC) Holdco S.p.A. – code fiscal 14254460968.

Fournisseur	Pays	Siège	N° de TVA	Coordonnées	Lien vers le site web	Lien vers la politique de confidentialité	Lien vers les certifications
Namirial Spa	ITALIE	Via Caduti sul Lavoro n.4 – CAP 60019 Senigallia (AN)	IT 02904410426	amm.namirial@sicurezzapostale.it	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Namirial Srl	ROUMANIE	Str.Nerva Traian No.3, Floor 8 - Sector 3 - 031041 Bucharest	RO 30983875	sales_ro@namirial.com	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Namirial GmbH	AUTRICHE	Seilerstätte 16/A - 1010 Vienna	AT U70125036	office_at@namirial.com	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Namirial Ltda	BRÉSIL	Rua Antonio Joao Fiore, 45, Vila Gomes Cardim, Sao Paulo	27.755.882/0001-51		https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Namirial Deutschland GmbH	ALLEMAGNE	KALKOFENSTR 51 – 71083 – Herrenberg	DE 316964067	de@namirial.com	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Namirial Sas	FRANCE	Les Centuries, 93 Pl. Pierre Duhem Bât 1, 34000 Montpellier	N° d'immatriculation 453023681	Sales_France@namirial.com	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Bit4id S.r.l.	ITALIE	Via Diocleziano n.107 - 80125 Napoli	IT04741241212	bit4id@sicurezzapostale.it	https://www.bit4id.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Uanataca S.A.U.	ESPAGNE	Avenida Meridiana 350, 3rd floor, Postal Code 08027 Barcelona	ESA66721499	info@uanataca.com	https://www.namirial.com/	https://web.uanataca.com/common/project/pdf/legal/POL-11-Pol_Gen_Privacidad_v2.2_ES-signed.pdf	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Uanataca Ecuador, S.A.	ÉQUATEUR	Avenida 12 de Octubre N24-739 y Cristóbal Colón - Quito 170523	1793081770001	info@uanataca.ec	https://uanataca.ec/	https://urldefense.com/v3/__https://www.uanataca.ec/enlaces-interes/politica-proteccion-datos-personales/__;!!LFrK7YXB0Q	https://www.arcotel.gob.ec/listado-de-las-entidades-de-certificacion-de-informacion-y-servicios-relacionados-

						!r1NpTtg9_1k3qkuStRxhOVai6NONuTu91vwwsKd0RBp6UjiPt78bzpBGkoo6MTLEtjwu6ZLLC5IYBMtFT-w$	acreditados-y-terceros-vinculados-debidamente-acreditadas/
Namirial S.A.C.	PÉROU	Calle Enrique Palacios 360 Piso 5 Ofic. 510 15074 Miraflores – Lima	20555049464	info.pe@uanataca.com	https://www.namirialperu.com/documentation/	https://www.namirialperu.com/documentation/	https://www.gob.pe/59924-registro-oficial-de-prestadores-de-servicios-de-certificacion-digital-rops
Uanataca Colombia, S.A.S.	COLOMBIE	Carrera 15, nº88-21, Oficina 702. Bogota	901671447-5	info@uanataca.co	https://uanataca.co/	https://uanataca.co/documentos/UANATACA%20-%20%20Colombia%20politica%20de%20proteccion%20de%20datos%20personales.pdf	https://onac.org.co/directorio3/index.php/acreditaciones/25-ECD-005
Namirial SAPI de CV	MEXIQUE	Paseo De La Reforma n.389, Piso 7 Col. Cuauhtémoc, 06500, Alcaldía Cuauhtémoc, Ciudad de México	AME140926MU3	info@uanataca.com	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Evicertia Centroamerica y Caribe SA	COSTA RICA	Calle 31, esquina noroeste de la Escuela Santa Mónica, 100 oeste y 75 norte. Guadalupe, San José.	3101675816 506 70169698	info@uanataca.com	https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/
Unimatica Spa	ITALIE	Via del Lavoro, 85-87 – 40033 Casalecchio di Reno (BO)	IT02098391200	posta.certificata.unimatica@actaliscertymail.it	https://www.unimaticaspa.it/	https://www.unimaticaspa.it/it/gdpr	https://www.unimaticaspa.it/index.php/it/certificazioni-accreditamenti-e-trasparenza
Digital Technologies Srl Società Benefit	ITALIE	via San Vittore 11, Milan, Italy	09720790964	digital1@legalmail.it	https://www.digtechs.com/en/	https://www.digtechs.com/en/	https://www.digtechs.com/en/
Digital Technologies France	FRANCE	10 Rue de Penthievre, 75008 Paris	FR7501.999414360	amminstrazioneedt@digtechs.com	https://www.digtechs.com/en/	https://www.digtechs.com/en/	https://www.digtechs.com/en/
Namirial Asia Pacific pte ltd	SINGAPOUR	16 Raffles Quay, #33-03, Hong Leong building, Singapore 048581	UEN 202515557Z		https://www.namirial.com/	https://documentation.namirial.com/fr	https://www.namirial.com/fr/company/certifications/

Validated ID, S.L.U.	ESPAGNE	Carrer d'Ávila, 29 - 08005 de Barcelona	ESB65750721	info@signaturit.com	https://www.validatedid.com/es	https://www.validatedid.com/es/politica-de-privacidad	https://www.validatedid.com/es/compliance
Ivnosys Soluciones, S.L.U.	ESPAGNE	Calle Acceso Ademuz 12, 1º1 – 46980 Paterna (Valencia)	ESB98333362	info@signaturit.com	https://ivnosys.com/	https://www.signaturit.com/es/group-website-politica-de-privacidad/ https://www.signaturit.com/documents/es/politica-de-privacidad.pdf https://policy.ivsign.net/	https://ivnosys.com/acreditaciones/
Cryptolog International SAS (nom commercial UNIVERSIGN)	FRANCE	33 PLACE RONDE 92800 PUTEAUX	FR46439129164	Sales_France@namirial.com	https://www.universign.com/fr/conditions-generales	https://universign.com/fr/politique-protection-donnees	https://universign.com/fr/certifications
Vialink SAS	FRANCE	33 PLACE RONDE 92800 PUTEAUX	FR17428668545	Sales_France@namirial.com	https://app.vialink.fr/tsp/public/#/public/terms-and-conditions	https://www.vialink.fr/fr/politique-de-confidentialite	https://app.vialink.fr/tsp/public/#/public/trust-chain

Annexe B

Lois applicables et juridictions

La présente Annexe indique, pour chaque société du Groupe Namirial, la loi applicable, le tribunal compétent, l'indice des prix harmonisé applicable et le taux d'intérêt de retard applicable, visés à l'art. 1 des présentes Conditions Générales. Le tableau ci-dessous contient les informations relatives à l'ensemble des sociétés du Groupe ; toutefois, seules les mentions correspondant au Fournisseur, tel qu'identifié dans la Proposition Commerciale conformément à l'art. 1, régissent la relation contractuelle avec le Client. En conséquence, la loi applicable, le tribunal compétent, l'indice des prix harmonisé et le taux d'intérêt de retard pertinents pour le présent Contrat sont exclusivement ceux indiqués sur la ligne correspondant au Fournisseur.

Fournisseur	Loi Applicable	Tribunal Compétent	Indice des Prix Harmonisé Applicable	Taux d'Intérêt de Retard Applicable
Namirial Spa	Droit italien	Tribunal d'Ancône	Indice ISTAT des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité nationale (NIC)	Les intérêts de retard prévus à l'article 5 du décret législatif italien (Decreto Legislativo) n° 231 du 9 octobre 2002, tel que modifié par le décret législatif n° 192 du 9 novembre 2012, s'appliquent.
Namirial Srl	Droit roumain	Tribunal de Bucarest	Indice roumain des prix à la consommation (CPI), tel que publié par l'Institut national de la statistique (Institutul National de Statistica – INS)	Les intérêts de retard calculés conformément à l'article 3 de l'ordonnance du Gouvernement roumain n° 13/2011 relative aux intérêts légaux rémunératoires et pénalisants dus au titre des obligations pécuniaires et aux mesures fiscales connexes, telle que modifiée, s'appliquent.
Namirial GmbH	Droit matériel autrichien, à l'exclusion expresse de ses règles de conflit de lois (en particulier l'IPRG et le règlement Rome I) et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations unies sur la vente/CISG).	le tribunal compétent à raison de la matière pour Vienne, Innere Stadt (centre-ville)	Indice des prix à la consommation harmonisé autrichien (2015) publié par Statistics Austria (HVPI autrichien)	Les intérêts de retard au taux visé au § 456 du code de commerce autrichien (Unternehmensgesetzbuch – UGB) s'appliquent.
Namirial Ltda	Droit brésilien	Tribunal de São Paulo	Indice national des prix à la consommation élargi (IPCA) calculé par l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE) sous le contrôle du Banco Central do Brasil (BCB)	En cas de retard de paiement, les dispositions suivantes s'appliquent : Intérêts de retard : intérêts de retard librement convenus au taux de 1 % par mois, calculés proportionnellement aux jours de retard (pro rata die). Pénalité de retard : pénalité de retard fixe et non réductible de 10 % appliquée sur le

				montant total de la dette actualisé en fonction de l'inflation.
Namirial Deutschland GmbH	Droit allemand	Tribunal de Stuttgart	Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour l'Allemagne (2015=100), tel que publié par l'Office fédéral de la statistique (Destatis)	Le taux prévu au § 288, al. 2, du code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch – BGB) s'applique : neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux de base (Basiszinssatz) déterminé conformément au § 247 BGB et publié par la Deutsche Bundesbank.
Namirial Sas	Droit français	Tribunal de Montpellier	Indice Syntec	En cas de retard dans le paiement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement indiquée sur la facture adressée au Client, les pénalités de retard sont calculées au taux annuel de 20 % du prix total des Services (toutes taxes comprises) tel qu'indiqué sur ladite facture
Bit4id S.r.l.	Droit italien	Tribunal de Naples	Indice ISTAT des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité nationale (NIC)	Les intérêts de retard prévus à l'article 5 du décret législatif italien (Decreto Legislativo) n° 231 du 9 octobre 2002, tel que modifié par le décret législatif n° 192 du 9 novembre 2012, s'appliquent.
Uanataca S.A.U.	Droit espagnol	Tribunal de Barcelone	Indice de Precios de Consumo (IPC) https://www.ine.es/dyngs/IPC/es/index.htm?cid=1425	Le tableau de la Banque d'Espagne des taux d'intérêt de retard applicables aux transactions commerciales s'applique.
Uanataca Ecuador, S.A.	Droit équatorien	Tribunal de Quito	Indice de Precios de Consumo (IPC) https://www.ecuadorencifras.gob.ec/indice-de-precios-al-consumidor-ipc/	Le taux d'intérêt légal en vigueur publié par le Banco Central del Ecuador s'applique : https://contenido.bce.fin.ec/documentos/Estadisticas/SectorMonFin/TasasInteres/Indice.htm
Namirial S.A.C.	Droit péruvien	Tribunal de Lima	Índice de Precios al Consumidor - IPC https://m.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/price-indexes/	Le taux d'intérêt légal en vigueur publié par le Banco Central de Reserva del Peru s'applique : https://www.bcrp.gob.pe/sistema-financiero/tasas-maximas-de-interes-compensatorio.html
Uanataca Colombia, S.A.S.	Colombie	Tribunal de Bogota	Índice de Precios al Consumidor – IPC https://www.dane.gov.co/index.php/estadisticas-por-tema/precios-y-costos/indice-de-precios-al-consumidor-ipc/ipc-informacion-tecnica	Le taux d'usure maximal selon le Banco de la Republica de Colombia : https://www.banrep.gov.co/es/glosario/tasa-usura
Namirial SAPI de CV	Droit mexicain	Tribunal de Mexico	Índice Nacional de Precios al Consumidor (INPC) https://www.inegi.org.mx/temas/inpc/	Le taux d'intérêt TIIE (Tasa de Interés Interbancaria de Equilibrio), calculé et publié quotidiennement par le Banco de Mexico (Banxico), s'applique : https://www.banxico.org.mx/mercados/tasas-precios-referencia-valo.html
Evicertia Centroamerica y Caribe SA	Droit costaricien	Tribunal de San José de Costa Rica	Índice de Precios al Consumidor – IPC https://inec.cr/noticias/inec-actualiza-el-indice-precios-al-consumidor-partir-julio-2026	Le taux d'usure en vigueur pour la devise du contrat, tel que fixé par le Banco Central de Costa Rica, s'applique : https://gee.bccr.fi.cr/indicadoreseconomicos/Cuadros/frmVerCatCuadro.aspx?idioma=1&CodCuadro=%205508
Unimatica Spa	Droit italien	Tribunal de Bologne	Indice ISTAT des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité nationale (NIC)	Les intérêts de retard prévus à l'article 5 du décret législatif italien (Decreto Legislativo) n° 231 du 9 octobre 2002, tel que modifié par le décret législatif n° 192 du 9 novembre 2012, s'appliquent.
Digital Technologies	Droit italien	Tribunal de Milan	Indice ISTAT des prix à la consommation pour l'ensemble de la collectivité nationale (NIC)	Les intérêts de retard prévus à l'article 5 du décret législatif italien (Decreto Legislativo) n° 231 du 9 octobre 2002, tel que modifié par

Srl Società Benefit				le décret législatif n° 192 du 9 novembre 2012, s'appliquent.
Namirial Asia Pacific pte ltd	Droit singapourien	Tribunaux de Singapour. Lorsque le Client est constitué dans un pays autre que Singapour, tout litige est soumis à un arbitrage administré par le Singapore International Arbitration Centre (SIAC) conformément au règlement d'arbitrage du SIAC (SIAC Rules) et tranché définitivement par celui-ci ; le siège de l'arbitrage est Singapour, le tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique et la langue de l'arbitrage est l'anglais.	Indice des prix à la consommation de Singapour (CPI)	Des intérêts de retard au taux de 10,15 % par an, calculés sur une base journalière, s'appliquent.
Validated ID, S.L.U.	Droit espagnol	Tribunal de Barcelone	Indice de Precios de Consumo (IPC) https://www.ine.es/dyngs/IPC/es/index.htm?cid=1425	Le tableau de la Banque d'Espagne des taux d'intérêt de retard applicables aux transactions commerciales s'applique.
Ivnosys Soluciones, S.L.U.	Droit espagnol	Tribunal de Valence (Espagne)	Indice de Precios de Consumo (IPC) https://www.ine.es/dyngs/IPC/es/index.htm?cid=1425	Le tableau de la Banque d'Espagne des taux d'intérêt de retard applicables aux transactions commerciales s'applique.
Cryptolog International SAS (nom commercial UNIVERSIGN)	Droit français	Tribunal des Affaires Economiques (TAE) de Paris	Indice Syntec	En cas de retard dans le paiement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement indiquée sur la facture adressée au Client, les pénalités de retard sont calculées au taux annuel de 20 % du prix total des Services (toutes taxes comprises) tel qu'indiqué sur ladite facture
Vialink SAS	Droit français	Tribunal des Affaires Economiques (TAE) de Paris	Indice Syntec	En cas de retard dans le paiement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement indiquée sur la facture adressée au Client, les pénalités de retard sont calculées au taux annuel de 20 % du prix total des Services (toutes taxes comprises) tel qu'indiqué sur ladite facture

Annexe C

Politiques et procédures de conformité

La présente Annexe énumère les politiques et procédures de conformité adoptées par les sociétés du Groupe Namirial, visées à l'art. 21 des présentes Conditions Générales. Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble de toutes les politiques en vigueur au sein du Groupe Namirial, en précisant pour chaque politique la ou les sociétés concernées. Le Client reconnaît que, aux fins des obligations prévues à l'art. 21, seules les politiques et procédures applicables au Fournisseur, tel qu'identifié dans la Proposition Commerciale conformément à l'art. 1, sont contraignantes en relation avec le présent Contrat. Lorsqu'une politique s'applique à « Toutes les sociétés du Groupe Namirial », cette politique s'applique en tout état de cause au Fournisseur et, par conséquent, à la relation contractuelle avec le Client.

Procédure et description	**Lien vers la documentation**	**Fournisseur**
Modèle d'organisation 231/2001 *Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle pour la prévention des infractions prévues par le décret législatif italien n° 231/2001 (Decreto Legislativo 8 giugno 2001, n. 231, relatif à la responsabilité administrative des personnes morales) commises dans l'intérêt ou au profit de la Société.*	https://www.namirial.com/en/esg/business-ethics/	Namirial S.p.A.
	https://www.unimaticaspa.it/index.php/it/codice-etico-e-modello-231-e-whistleblowing	Unimatica S.p.A.
	https://www.bit4id.com/codice-etico-e-modello-organizzativo/	Bit4id S.r.l.
	https://digtechs.com/modello-organizzativo/	Digital Technologies Srl Società Benefit
Code d'éthique *Définit les valeurs éthiques fondamentales et les principes généraux qui inspirent la conduite des organes sociaux, des salariés, des collaborateurs et des consultants ; érige le respect des lois et règlements en principe incontournable.*	https://www.namirial.com/en/esg/business-ethics/	Namirial S.p.A. Namirial S.r.l. Namirial GmbH Namirial Deutschland GmbH Uanataca S.A.U. Namirial S.a.s.
	https://www.unimaticaspa.it/index.php/it/codice-etico-e-modello-231-e-whistleblowing	Unimatica S.p.A.
	https://www.bit4id.com/codice-etico-e-modello-organizzativo/	Bit4id S.r.l.
Politique anticorruption *Énonce les principes généraux et les règles de conduite, les comportements interdits et les mesures de sauvegarde destinées à atténuer le risque de corruption ; s'applique à la Société, à ses filiales/sociétés affiliées et à ses partenaires.*	https://www.namirial.com/en/esg/business-ethics/	Namirial S.p.A. Bit4id S.r.l. Namirial S.r.l. Namirial GmbH Namirial Deutschland GmbH Uanataca S.A.U. Namirial S.a.s.

Procédure et description	Lien vers la documentation	Fournisseur
	https://www.unimaticaspa.it/index.php/it/codice-etico-e-modello-231-e-whistleblowing	Unimatica S.p.A.
Politique de lancement d'alerte (Whistleblowing) *Régit le processus d'envoi, de réception, d'analyse et de traitement des signalements (confidentiels ou anonymes) afin de renforcer le contrôle du respect du Code d'éthique, des politiques internes, des lois et des règlements.*	https://www.namirial.com/en/esg/business-ethics/	Namirial S.p.A. Bit4id S.r.l. Namirial S.r.l. Namirial GmbH Namirial Deutschland GmbH Uanataca S.A.U. Namirial S.a.s.
	https://www.unimaticaspa.it/index.php/it/codice-etico-e-modello-231-e-whistleblowing	Unimatica S.p.A.
	https://digtechs.com/modello-organizzativo/	Digital Technologies Srl Società Benefit
Cybersécurité Déclaration de cybersécurité *Fournit aux clients, fournisseurs et partenaires des informations détaillées sur les pratiques de sécurité adoptées au sein des sociétés contrôlées et affiliées et sur la gestion des informations et des données traitées.* Signalement des vulnérabilités (Vulnerability Reporting) *Fournit aux clients, fournisseurs et partenaires des informations détaillées sur la manière dont la recherche de vulnérabilités peut être menée sur le périmètre du Groupe Namirial.*	https://www.namirial.com/en/esg/business-ethics/ https://www.namirial.com/en/vulnerability-reporting/	Toutes les sociétés du Groupe Namirial
Politique de diversité, d'équité et d'inclusion *Énonce les principes généraux, les comportements vertueux et les mesures de sauvegarde permettant d'adhérer aux valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion.*	https://www.namirial.com/en/esg/social-commitment/	Namirial S.p.A.
Politique relative aux normes d'emploi et de travail *Établit l'engagement de mettre en œuvre des politiques de travail équitables sur tous les lieux de travail, en veillant à ce que les salariés de tous niveaux soient traités avec respect et considération.*	https://www.namirial.com/en/esg/social-commitment/	Namirial S.p.A.
	https://www.bit4id.com/esg-policies/	Bit4id S.r.l.
Politique en matière d'environnement, de santé et de sécurité *Définit les engagements relatifs à la protection de l'environnement, à l'utilisation efficace des ressources ainsi qu'à la santé et à la sécurité des salariés, sous-traitants, clients et communautés riveraines, conformément à la réglementation EHS (environnement, santé et sécurité) applicable.*	https://www.namirial.com/en/esg/sustainability/	Namirial S.p.A.
	https://www.bit4id.com/esg-policies/	Bit4id S.r.l.

Procédure et description	Lien vers la documentation	Fournisseur
Procédure relative au commerce international *Définitions o « Personne Sanctionnée » désigne toute personne, dotée ou non de la personnalité juridique : a) figurant sur toute liste de personnes désignées en application de Sanctions ; b) située ou constituée en vertu des lois de tout pays ou territoire soumis à des Sanctions globales ; c) détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, au sens des Sanctions pertinentes, par une personne visée aux points a) ou b) ci-dessus ; ou d) qui, par ailleurs, fait l'objet de Sanctions ou en fera l'objet pendant l'exécution du présent Contrat. o « Sanctions » désigne toute sanction économique ou financière, tout embargo commercial ou toute mesure similaire édictée, administrée ou mise en œuvre par l'une des entités suivantes (ou par toute agence de l'une d'elles) : a) les Nations unies ; b) les États-Unis d'Amérique ; c) le Royaume-Uni ; ou d) l'Union européenne ou tout État membre actuel ou futur de celle-ci. • Déclarations et garanties du Client a. Le Client déclare que ni lui-même, ni aucune de ses sociétés affiliées/filiales ou sociétés holding, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants et salariés n'est une Personne Sanctionnée. b. Le Client, dès qu'il en a connaissance, communique sans délai au Fournisseur le détail de toute réclamation, action, poursuite, procédure ou enquête engagée à son encontre en relation avec les Sanctions. c. Le Client comprend que le Fournisseur ne doit recevoir aucun paiement ni aucune transaction d'une Personne Sanctionnée ou d'une manière susceptible d'entraîner une violation des Sanctions. Par conséquent, le Fournisseur peut suspendre immédiatement la fourniture des Logiciels et Services au Client si le Client viole toute Sanction, déclaration ou tout engagement de la présente Section.*	Sans objet	Toutes les sociétés du Groupe Namirial